



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



14010004

BRICHAUX Julie
Greffier assumé

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

30-12-2013

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

N° d'entreprise : 0428.460.480

Dénomination

(en entier) : **CITY RENT**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Rue Royale, 14bis à 7500 TOURNAI

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION du CAPITAL

D'un acte reçu par le notaire associé Alain HENRY à Estaimbourg (Estaimpuis), en date du 27 décembre 2013, il résulte que l'assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de « CITY RENT », a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de ladite somme de deux cent trente-quatre mille (234.000,00) euros pour le porter d'un million quatre cent mille six cents (1.400.600,00) euros à un million six cent trente-quatre mille six cents (1.634.600,00) euros par apport en espèces.

Cette augmentation de capital est rémunérée par la création de sept mille huit cents actions nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ces nouvelles actions sont à l'instant souscrites par :

- Monsieur Jean MOREAU à concurrence de sept mille sept cent quatre-vingt-six actions.
- Madame Françoise DE BRUYNE à concurrence de quatorze actions.

Les fonds affectés à la libération de l'apport en espèces ont été versés à un compte spécial n° 001-7136355-44 ouvert au nom de la société auprès de la Société Anonyme « BNP PARIBAS FORTIS » à Tournai.

Une attestation bancaire de ce dépôt a été remise au notaire soussigné.

Seconde résolution.

Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est réalisée, et que le capital social est ainsi effectivement porté à un million six cent trente-quatre mille six cents (1.634.600,00) euros, représenté par soixante-quatre mille cinq cent cinquante-six actions sans désignation de valeur nominale.

Dès lors l'article cinq des statuts de la société sera remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à un million six cent trente-quatre mille six cents (1.634.600,00) euros.

Il est représenté par soixante-quatre mille cinq cent cinquante-six actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / soixante-quatre mille cinq cent cinquante-sixième du capital social ».

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Alain HENRY, Notaire associé

(déposées en même temps : expédition de l'acte authentique et mise à jour des statuts)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature